

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2383

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----

### ARTICLE 58

Substituer à l'alinéa 5 les deux alinéas suivants :

« 3° Au début de la seconde phrase du 2° de l'article L. 121-21, sont insérés les mots :

« Pour les contrats conclus hors établissement, ». ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.